

**AVENANT****À****L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE****ET****DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER  
SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT****ENTRE :**

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, pour et au nom du Gouvernement du Québec;

Le ministre délégué aux Mines, M. Luc Blanchette, pour et au nom du Gouvernement du Québec;

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, pour et au nom du Gouvernement du Québec.

**ET :**

La Municipalité régionale de comté (MRC) Matawinie personne morale de droit public, ayant son siège au 3184, Première Avenue, Rawdon (Québec) J0K 1S0, représentée par Gaétan Morin, préfet, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil en date du 9 septembre 2015 et portant le numéro CM-326-2015.

Ci-après nommée « la MRC »

## PRÉAMBULE

**Attendu que** la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions, alors en fonction, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 24 septembre 2008, une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**Attendu que** le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret n° 858-2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2);

**Attendu que** le 23 juin 2009, le gouvernement a pris le décret n° 859-2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, visant à confier, par entente, à des MRC des pouvoirs et des responsabilités de la ministre des Ressources naturelles en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, conformément aux articles 10.5 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), à l'exception des pouvoirs prévus aux articles 142.0.1 et 142.0.2 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1);

**Attendu que** la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le préfet de la MRC Matawinie ont signé pour une durée de cinq (5) ans, une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État qui est entrée en vigueur le 31 août 2010;

**Attendu que** cette entente de délégation prend fin le 30 août 2015;

**Attendu que** les décrets n° 858-2009 et n° 859-2009 ainsi que l'entente de délégation prévoient que l'entente de délégation peut être renouvelée pour une durée de cinq (5) ans;

**Attendu que** la MRC Matawinie par la résolution CM-326-2015 adhère aux conditions de renouvellement de l'entente de délégation et autorise son préfet à signer un tel renouvellement;

**Attendu que** les ministres et la MRC Matawinie désirent que l'entente de délégation soit renouvelée pour une durée de cinq (5) ans se terminant le 30 août 2020.

## AVENANT

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

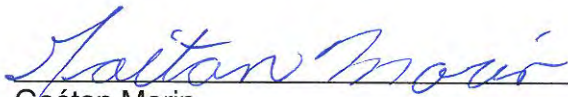
### 1. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

Les ministres et la MRC renouvellent l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une durée de cinq (5) ans, selon les mêmes termes, engagements, obligations, conditions et modalités. Cette entente de délégation prend effet rétroactivement au 31 août 2015 et prendra fin le 30 août 2020 ou avant, par la signature d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

### 2. PARTIE INTÉGRANTE DE L'ENTENTE

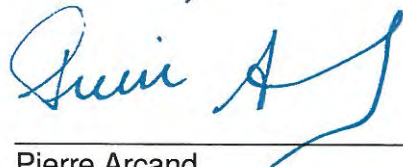
Les parties conviennent que le présent avenant fait partie intégrante de l'entente de délégation en vigueur depuis le 31 août 2010.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en quadruple exemplaire :



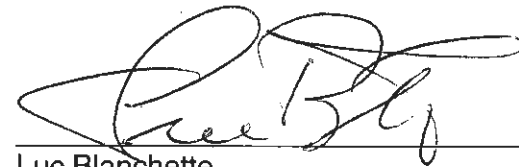
Gaétan Morin  
Préfet de la MRC Matawinie

Date : 2016/03/04



Pierre Arcand  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Date : 16/06/2016



Luc Blanchette  
Ministre délégué aux Mines

Date : 16-06-16



Martin Coiteux  
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Date : 19 août 2016